

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Salim DJELLAB, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE

Absents excusés : MM Frédéric GOUTAUDIER, Dominique MUZELLE, Mmes Séverine BESSON et Céline JANDARD

Procurations : M. Frédéric GOUTAUDIER à M. Laurent BELUZE, M. Dominique MUZELLE à Mme Muriel MARCELLIN, Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Céline JANDARD à Mme Magali RAMIREZ

Date de convocation du Conseil municipal : le 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Magali RAMIREZ

1 – Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021 :

POUR à l'unanimité

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

18h19 – M. Salim DJELLAB rejoint l'assemblée délibérante.

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2020 Budget général

N° 2021-04-08/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, explique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal,

Constatant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 par une délibération N° 2021-03-11/01 du 11 mars 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 tel que défini par délibération N° 2021-03-11/01 du 11 mars 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 609 936.92 €,

Décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Résultat de l'exercice

Excédent 609 936.92 €

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit sans objet

* Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 0.00 €

Solde disponible

Affectation complémentaire en réserves (art. 1068) 400 000.00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur- ligne 002) 209 936.92 €

➔ POUR à l'unanimité.

4 – Budgets primitifs 2021

4.1 – Budget général et vote des taux d'imposition

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 :

Section de Fonctionnement	Dépenses = Recettes	: 2 700 000 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	: 3 098 000 €

Vote des taux d'imposition 2021

N° 2021-04-08/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 2 taxes directes locales 2021. Elle donne connaissance de « l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » (N° 1259 COM) qui indique les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2021, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser. Le produit obtenu doit permettre d'obtenir l'équilibre budgétaire.

Elle explique que la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 ainsi que la réforme des impôts de production ont conduit à modifier de manière sensible la présentation de l'état de notification 1259 COM pour 2021.

Les éléments notifiés à la commune sont fortement impactés par deux réformes :

1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) avec 2 conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur. Il a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB et intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

2/ la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

- Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune,
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'État perçoit le produit de la THp,
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022. Le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit (taux constant) :

Taxes	Bases imposition 2020	Taux de référence 2020 (1)	Bases imposition 2021	Taux adoptés 2021	Variation des taux	Produits correspondants
Taxe foncière (bâti)	5 777 515	33.13	4 990 000	33.13	constant	1 653 187
Taxe foncière (non bâti)	74 202	49.90	75 200	49.90	constant	37 525
					Total	1 690 712

(1) taux commune : 17.83 + taux départementale : 15.30

Informations complémentaires Etat 1259 COM	
Produits TH Résidences secondaires...	33 001 €
Allocations compensatrices	140 105 €
Contribution coefficient correcteur	- 164 539 €
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	1 699 279 €

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.2 – Budget annexe « Lotissement Les Alloués »

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 :

Section de Fonctionnement	Dépenses = Recettes	: 588 421 € HT
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	: 571 421 € HT

➔ **POUR à l'unanimité.**

4.3 – Budget annexe « Gare du Tacot »

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 :

Section de Fonctionnement	Dépenses = Recettes	: 2 416 € HT
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	: 190 000 € HT

➔ **POUR à l'unanimité.**

5 – Subventions aux associations 2021

N° 2021-04-08/03

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué à la Vie associative et aux Bâtiments communaux, explique au Conseil municipal que la commission « Vie associative – Bâtiments communaux » et le bureau municipal ont examiné les demandes de subvention des associations, en s'appuyant notamment sur trois critères :

- l'action menée en direction des enfants,
- l'action menée en direction des habitants de Renaison,
- les manifestations participant à l'animation du village.

Il présente un tableau récapitulant les demandes et les propositions soumises à l'assemblée délibérante et l'invite à se prononcer pour chaque demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixer la liste et le montant des subventions attribuées aux associations, au titre de l'année 2021, comme indiqué ci-après :

ALPE	400 €
Amicale Marche et Athlétisme Renaison	1 100 €
Amicale Gymnastique	1 200 €
Association Familles Rurales	600 €
Avenir Côte Foot	1 000 €
COJAP	700 €
Côte Roannaise Alliance Basket	1 500 €
Foyer Socio-éducatif du Collège	800 €
Laissons-nous chanter	100 €
Les Années Morelles	300 €
Passion et Chant	100 €

Pentatête	1 000 €
Société Chasse St Hubert	400 €
Société Musicale de Renaison	1 500 €
FOL Projet éco école	1 000 €
Sous-total	11 700 €

- *Ne participe au vote : Mme Carole SYLVESTRE pour la procuration de Mme Séverine BESSON, membre de l'association Union Sportive Renaisonnaise Apchonnoise*

Présents : 19 Votants : 21

☞ à l'unanimité

Union Sportive Renaisonnaise Apchonnoise	500 €
--	-------

- *Ne participe au vote : M. Jean-Pierre SAPT, membre de l'association Commanderie du Saucisson Vigneron*

Présents : 18 Votants : 22 ☞ à l'unanimité

Commanderie du Saucisson Vigneron	300 €
-----------------------------------	-------

- *Ne participe au vote : Mme Monique REMONTET, membre de l'association ADMR*

Présents : 18 Votants : 22

☞ à l'unanimité

ADMR	1 000 €
------	---------

Soit un total de subvention de 13 500 €.

Monsieur Jean-Pierre SAPT indique que la commission a également examiné 4 demandes qui feront l'objet d'une décision ultérieure (et notamment après les évènements auxquels les demandes se rapportent).

Il s'agit :

- Confrérie du Vieux Pressoir Saint Haon le Chatel,
- Club Omnisports Roannais,
- Les Classes,
- Comité des Fêtes.

6- Acquisition d'une licence IV débit de boissons

N° 2021-04-08/04

Monsieur le Maire expose que Monsieur Benoît LAPALUS, représentant de l'EURL Boucherie Charcuterie Traiteur LAPALUS Benoît situé sur le territoire communal, l'a informé qu'il est propriétaire d'une licence IV sur la commune et qu'elle est à vendre. M. LAPALUS souhaite que la commune s'en porte acquéreur.

Après différents échanges, il propose de la céder pour la somme de 8 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'il serait favorable à cette acquisition afin de conserver cette licence pour un futur projet de restauration avec un concept « resto bistrannique, café, bar à dessert... » qui doit s'implanter prochainement dans un bâtiment communal.

Monsieur le Maire explique qu'il a saisi Monsieur le Sous-Préfet de Roanne quant à la possibilité d'acquérir cette licence IV pour ce projet. Ce dernier indique que dans la mesure où il ne s'agit pas d'un transfert de licence IV vers notre commune, cette demande n'appellerait pas d'arbitrage de sa part.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Décider d'acquiescer cette licence IV de débit de boissons appartenant à l'EURL Boucherie Charcuterie Traiteur LAPALUS Benoît, pour un montant de 8 000 € (hors frais de notaire),
- Accepter de prendre en charge les frais afférents à cet achat,
- Décider d'inscrire la dépense au budget communal,
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à RENAISON, de l'établissement de l'acte de vente,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte de vente et tout document à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité**

7- SIEL – extension réseau électrique BTS P. « Croix Cassins » - propriété FRANCO-MATTONI
N° 2021-04-08/05

Monsieur Robert MATTONI ne participe pas au vote.

Présents :18 Votants : 22

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. « Croix Cassins » - propriété FRANCO-MATTONI.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. « Croix Cassins » Propriété FRANCO / MATTONI	Forfait 12kVA		1 041.00 €
Linéaire = 75 mètres (sout.seul)	68.76 € / ml		5 157.00 €
TOTAL	12 380.00 €		6 198.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension BTS P. « Croix Cassins » - propriété FRANCO-MATTONI dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prendre acte que le versement de fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 – Questions diverses

- Le bureau municipal initialement prévu le lundi 19 avril 2021 est reporté au mardi 20 avril 2021 à 18h.

- Le bureau municipal du jeudi 29 avril 2021 est annulé.
- Commission MAPA : lundi 19 avril 2021 à 14h30 – Analyse des offres pour la gare du Tacot
- Prochain Conseil municipal : Lundi 26 avril 2021 à 18 heures – Gare du Tacot
- Pour information : évocation de l'arrêté interdisant l'accès aux établissements de plein air.
- **Cession d'une parcelle rue du Commerce** (à côté du Kebab) (présentation par Mme Murielle MARCELLIN)

Elle est cadastrée sous le numéro 301 section AE. Elle pourrait être cédée d'une surface d'environ 58 m² sur une base de 100 € le m² (après consultation de France Domaine).

Mme Sylvie GALLAND n'y est pas favorable. Le terrain pourrait être conservé pour garder un « poumon » pour cette rue assez étroite. La démolition du garage a eu un coût non répercuté.

Avis de principe : Pour : 17

Contre : Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER et Dominique MUZELLE

Absentions : Jean-Pierre SAPT et Didier PICARD

COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

- Commission Urbanisme : Lundi 19 avril 2021 à 18h
- Lotissement les Alloués : la parcelle restante sera mise en vente en respectant les règles d'urbanisme.

Antoine VERMOREL-MARQUES

- 130 ans du barrage : pour mémoire week-end du 11 et 12 septembre. La mairie et les associations sont sollicitées pour réfléchir au programme des festivités. Un point sera fait dans un mois.
- Aménagement d'une plateforme autour du grand douglas : dossier étudié par l'ONF pour l'implantation.
- Banque alimentaire : à compter du 23 avril (puis les vendredis pairs sur rendez-vous) mise en place d'un point de distribution à Renaison à la salle ERA (couvrant également les communes de Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint André d'Apchon, Saint Alban les Eaux, Les Noés, Arcon, Saint Rirand, Pouilly les Nonains).
- Route des vins : pas de difficulté pour Renaison.

Sylvie GALLAND

- Commission Personnel : date à définir

Aurélien RICHARD

- Evocation du changement des modalités d'inscription à la cantine. La société API livre le matin à 8h30 avec souvent plus de repas. Il faut chaque matin recenser les enfants ce qui fait perdre du temps.
- Nouvelles modalités d'inscription cantine : jeudi midi maxi pour la semaine suivante (par courriel ou téléphone), enfant malade pas de facturation, si récurrent certificat médical

- Evocation du projet de tarification sociale (avec quotient familial) :

	Achat	Vente	
Maternelle	3.22 € TTC	3.70 €	
	Quotient familial de 0 à 650	2.50 €	61 enf
	Quotient familial de 651 à 900	3.20 €	79 enf
	Quotient familial de 901 à 1100	3.50 €	125 enf
	Quotient familial > à 1100	3.70 €	367 enf
			Perte de recettes 138 € / mois

	Achat	Vente
Elémentaire	3.27 € TTC	3.75€

Quotient familial de 0 à 600	2.55 €	326 enf
Quotient familial de 601 à 900	3.25 €	261 enf
Quotient familial de 901 à 1100	3.55 €	307 enf
Quotient familial > à 1100	3.75 €	1 020 enf

Cette question fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil municipal.

- Achat d'une chambre froide à la cantine (elle nous était prêtée par les établissements PERRIER jusqu'à ce jour) : coût de l'ordre de 1 100 € HT
- Covid 19 et confinement : les écoles sont fermées sauf pour les enfants de parents prioritaires : 10 enfants maximum en maternelle et 15 enfants maximum en élémentaire. Le midi, les enfants amènent leur panier. Le périscolaire fonctionne pour eux.

Jean-Pierre SAPT

- Marché du samedi : le comptage est remis en place. Pour ce samedi, les élus ont fait acte de candidature (il faut 4 personnes chaque samedi).

Philippe GLATZ

- Biens sans maître : 2 parcelles dont une aux Bonnevaux d'une surface de l'ordre de 5 000 m² (taillis de chêne bois de chauffage (valeur 1 000 € à 1 200 €) et l'autre Roc de l'enfer présentant peu d'intérêt et de faible valeur (3 000 m²). La commune devrait les mettre en vente.

Séance levée à 21h